

§ 4. — Amendes des juges des districts.

1° Amendes ordinaires.

Le montant des recettes réalisées du 1 ^{er} juillet 1862 au 1 ^{er} juillet 1863 est de.....	2,152 69	
Les dépenses inscrites au journal, sont de.....	4,024 07	
auxquelles il y a lieu d'ajouter l'excédant de dépense constaté à la dernière vérification, soit.....	168 55	
ainsi qu'une somme de 0 fr. 20 c. réellement payée par le gérant et qui a été omise dans les dépenses (Pièce n° 23)..	» 20	
	<hr/>	
	1,192 82	
		<hr/>
		959 87
 ce qui fait ressortir pour ces amendes un excédant de recette de.		<hr/>
		959 87

2° Amendes pour boissons.

Aux termes du règlement du 6 septembre 1850, ces amendes étaient partagées, avant le 1^{er} janvier 1863, par moitié entre le service local et les capteurs.

La commission s'est assurée que la part revenant au service local sur les recettes faites du 1^{er} juillet au 31 décembre 1862, avait été versée au Trésor.

Les sommes recueillies du 1^{er} juillet 1862 au 1^{er} juillet 1863, provenant de ces amendes, se sont élevées à.....

.....	510 »
Les dépenses pour frais de perception et de centralisation, parts aux capteurs et moitié revenant au service local sur les recettes effectuées pendant les six derniers mois de l'année 1862, ont été de...	415 10
	<hr/>

Ce qui donne un excédant de recette sur les dépenses de..

94 90

3° Amendes pour jeux défendus.

Les recettes constatées au journal sont de.....

.....	2,308 50
Les dépenses payées conformément à la loi VI du Code taïtien de 1848 et aux décisions en vigueur se sont élevées à.....	4,850 64
auxquelles il convient d'ajouter un excédant de dépense constaté lors de la dernière vérification, ci.....	20 08
	<hr/>
	4,870 72

Excédant des recettes sur les dépenses, ci.....

437 78

Les trois catégories d'amendes que nous venons d'énumérer et qui sont classées sous le titre : Amendes des juges de districts, donnent un solde de.....

2,292 55

qui a été présenté à la commission.